



SERVICES TECHNIQUES - N° ST24_189

EG BAT HOME
7 BIS AVENUE MONTAIGNE
SECTEUR EST
02 AVRIL 2024

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.2212-1 à 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière.

Vu la délibération DG20_045 en date du 4 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22, du code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération DG20_132 en date du 30 septembre 2020 puis par la délibération DG22_029 en date du 9 février 2022.

Considérant que suite à la réfection de la toiture, l'entreprise EG BAT HOME sollicite l'autorisation de mettre en stationnement un camion grue avenue Montaigne à Saint-Médard-en-Jalles à compter du 02/04/2024.

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation aux abords des opérations.

Arrête

Article 1 :

En raison de la réfection de la toiture, l'entreprise EG BAT HOME sera autorisée à mettre au droit du n° 7 bis avenue Montaigne à Saint-Médard-en-Jalles. La circulation s'effectuera de la manière suivante :

- le **02/04/2024 et le 04/04/2024** : stationnement d'un camion grue. La circulation s'effectuera en demi-chaussée avec alternat réglé par des feux tricolores **de 09h00 à 17h00**. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres.

- dans la période entre le 02/04/2024 et le 06/04/2024 : stationnement ponctuel d'un camion benne, la circulation s'effectuera en chaussée rétrécie. La largeur minimale du couloir de circulation sera de 3 mètres. Pendant cette opération, le trottoir sera occupé et le stationnement sera interdit au droit de l'opération. Un cheminement piéton sera maintenu. Cette opération se déroulera dans la période comprise entre le 02/04/2024 et le 06/04/2024.

- Mise en place d'un panneau « piétons prendre le trottoir d'en face ».

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords des opérations.

Article 3 :

L'entreprise EG BAT HOME chargée des opérations, mettra en place la signalisation réglementaire afférente aux articles 1 et 2.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services est chargé :

de soumettre cet arrêté aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations et de le communiquer à la prochaine réunion du conseil municipal,

de faire exécuter le présent arrêté et **de l'inscrire** au registre des arrêtés,

d'en adresser ampliation à : l'entreprise EG BAT HOME ; Kéolis ; Info Trafic ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 5 :

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (le Tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'envoi en préfecture le
- de la réception en préfecture le
- de l'affichage au public le
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 19 mars 2024

Claude Joussaume

Adjoint au Maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques